

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 77676

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 portant adoption et mise en œuvre du schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'avenant n°1, en date du 4 septembre 2025, à l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Considérant l'engagement du Département du Loiret en faveur de la protection de l'enfance ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret lancés au cours de la période 2025-2026, est le suivant :

Création d'un service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes et auteurs de violences sexuelles	
Capacités et modalités d'accueil	Le service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes de violence sexuelle permet : - l'intervention d'une équipe mobile auprès de l'enfant à partir de son lieu de vie (AF, MECS, domicile familial) d'une capacité de 36 places ; - un pôle d'appui technique pour les professionnels qui assument la prise en charge quotidienne de l'enfant ; - une possibilité d'hébergement temporaire dans une petite unité vie spécialisée exerçant des missions d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs auteurs de violences sexuelles, âgés de moins de 13 ans (6 places).
Territoires d'implantation	Département du Loiret
Public concerné	Ce service apporte une aide aux mineurs, âgés de 6 à 18 ans victimes de violences sexuelles intrafamiliales ou commises par un tiers ainsi qu'à leurs parents, fratrie, etc.
Calendrier prévisionnel	- Date de publication de l'avis d'appel à projet : novembre 2025 - Date limite de dépôt des candidatures : février - mars 2026 - Identification du/des porteur(s) de projet : juin 2026 - Ouverture du service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes de violences sexuelles : avant le 31/12/2026

Création d'une MECS pour assurer la protection de mineurs victimes d'exploitation sexuelle	
Capacités et modalités d'accueil	Unité d'accueil spécialisée dans la prise en charge de mineurs victimes d'exploitation sexuelle avec possibilité d'hébergement temporaire dans une petite unité vie spécialisée dans l'accueil de 6 mineurs en situation de prostitution.
Territoires d'implantation	Département du Loiret
Public concerné	Mineurs, âgés de 10 à 18 ans inscrits dans un parcours prostitutionnel.
Calendrier prévisionnel	- Date de publication de l'avis d'appel à projet : janvier 2026 - Date limite de dépôt des candidatures : mars 2026 - Identification du/des porteur(s) de projet : juin 2026 - Ouverture du lieu d'hébergement : avant le 31 décembre 2026

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées et consultables sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

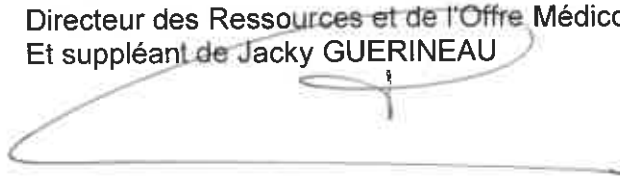
Article 3 : Dans les deux mois suivants la publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier auprès du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le **11 SEP. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Et suppléant de Jacky GUERINEAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies